

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 27 | 23 |
| Date de la convocation | | |
| 28/11/2025 | | |
| Date d'affichage | | |
| 28/11/2025 | | |

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme qui a donné pouvoir à CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

N°2025-12-04-08/88 Approbation du projet de lotissement « Domaine de la Fougère »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et plus précisément l'article L 122-1,

Vu le PLUi communautaire et notamment l'OAP n° 2 prévoyant la réalisation dans une première phase d'un lotissement d'environ 66 logements sur une parcelle communale,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 du PLUi de Maremne Adour Côte-Sud, la commune de Labenne a planifié le développement de son territoire, dans une démarche de sobriété foncière compatible avec le ZAN, en identifiant, des terrains pour développer des logements ou des équipements. A l'issue de l'examen de 3 sites de l'OAP n°2, le choix d'aménagement s'est porté sur le site « Fougère » qui permet, en s'adaptant à la topographie du secteur, de préserver les boisements en lisière, les boisements sur les tucs et hauts de dunes et un maximum de chênes lièges.

Considérant que la commune de Labenne connaît depuis plusieurs années une forte progression démographique engendrant une forte pression foncière, excluant la possibilité d'habiter au sein de la commune à toute une frange de population (jeunes, ménages aux revenus modestes et primo-accédants). Face à l'impossibilité de se loger, les populations modestes s'expatrient vers l'intérieur des terres créant des nuisances dues au mouvement pendulaire des trajets domicile/travail. Dans ce cadre, la commune de Labenne s'est investie dans une démarche, qui lui permet en tant qu'aménageur, sur une partie de ses terrains en zone à urbaniser (zone 1AUh du PLUi) de réaliser et revendre aux primo-accédants 66 logements à prix accessible pour lutter contre la pression foncière et répondre aux besoins de logements.

A ce titre, et en accord avec l'avis récent du Conseil d'Etat, le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, de nature sociale et économique.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réalisation du lotissement du Domaine de la Fougère

A Labenne, le 05 Décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Christelle PEREZ



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.